

## Critères d'inéligibilité à l'avance immédiate

Certains clients ne pourront malheureusement pas bénéficier de l'avance immédiate s'ils sont concernés par l'une des situations suivantes :

- Changement de situation personnelle dans les deux dernières années : déménagement, pacs, mariage, séparation, divorce, décès du/de la conjoint.e
- ➔ Pour remédier à cela, il faut que votre client dépose une réclamation via sa messagerie sur son compte particulier des impôts ou demande un rdv pour demander la mise à jour de son foyer fiscal
- Déclaration de revenus papier et non en ligne
- Déclaration remplie en retard ou modifiée après la date butoir
- Paiement des impôts en retard
- Bénéficiaire d'aide de la région (type APA...)
- Bénéficiaire d'aide par sa mutuelle
- Elu politique

Dans ces cas, l'inscription à l'avance immédiate ne sera pas possible.